

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code de la Route,
- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Exposition,

ARRETE :

- **Article 1** : Du jeudi 30 mai 2019 à 8 heures au lundi 10 juin 2019 à 22 heures inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés :

- le long de la rue de la Haute-Malgrange et en particulier au droit des numéros 23 et 23 bis,
- le long de la rue de la Vigne des Sables, au droit des numéros 41 – 39 – 35 – 33.

- **Article 2** : La signalisation verticale nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Métropole du Grand Nancy.

- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Maire de JARVILLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Le Maire,

D. SARTELET